



ARRETE DU MAIRE – DGS064NP2022

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et a des membres du conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Béatrice DHENNIN conseillère municipale déléguée pour exercer les attributions en matière de BUDGET

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Béatrice DHENNIN à l'effet de signer :

Tous les documents de la ville de Brignais et à la Régie Culturelle autonome de la Ville de Brignais relatifs au budget :

- Pièces administratives,
- Bordereaux de mandat de dépenses et de titres de recettes,
- Avis des sommes à payer
- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

Article 3 : la présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Béatrice DHENNIN, Conseillère municipale déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressée

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 2 août 2022

Le Maire
Serge BERARD

Sébastien FRANCOIS
Adjoint délégué

Notifié à l'intéressée le

